

date de publication, le 14 juin 2023



Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine

Nanterre, le 09 JUIN 2023

2023 - DAJA - 33

Le Président de la Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.146-3 et suivants et R. 146-16 et suivants ;
- Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine (MDPH 92) du 30 décembre 2005 modifiée par avenant du 16 décembre 2011 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

-ARRETE-

ARTICLE 1 :

L'arrêté du 6 septembre 2021 du Président de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine accordant délégation de signature à certains agents de la MDPH 92 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Une délégation de signature est accordée à **Madame Thi Tran**, Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Hauts-de-Seine, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances administratives relatifs à la direction et à la gestion de la MDPH des Hauts-de-Seine :

- dans les matières prévues aux alinéas 4°, 5°, 6° et 7° de l'article 12 de la convention exécutive du 30 décembre 2005 et notamment :

- engagement des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget de la MDPH, liquidation des dépenses et recettes figurant au budget de la MDPH, certificats administratifs ;
- passation et exécution des contrats, conventions et marchés ;

- en matière de gestion (ordre du jour, convocation, notification...) et paiement des aides attribuées dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap conformément à la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement de ce fonds.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thi Tran, Directrice de la MDPH des Hauts-de-Seine, une délégation de signature est accordée, à **Madame Sylvie Prévost**, Secrétaire générale de la MDPH des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes, décisions et correspondances administratives relatifs à la direction et à la gestion de la MDPH des Hauts-de-Seine, suivants :

- engagement des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget de la MDPH, liquidation des dépenses et recettes figurant au budget de la MDPH, certificats administratifs ;
- passation et exécution des contrats, conventions et marchés ;
- gestion (ordre du jour, convocation, notification...) et paiement des aides attribuées dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap conformément à la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement de ce fonds.

### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thi Tran, Directrice de la MDPH des Hauts-de-Seine, et de Madame Sylvie Prévost, Secrétaire générale de la MDPH des Hauts-de-Seine, une délégation de signature est accordée à **Madame Véronique Tranois**, Secrétaire générale adjointe de la MDPH des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes, décisions et correspondances administratives relatifs à la direction et à la gestion de la MDPH des Hauts-de-Seine, suivants :

- engagement des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget de la MDPH, liquidation des dépenses et recettes figurant au budget de la MDPH, certificats administratifs ;
- gestion (ordre du jour, convocation, notification...) et paiement des aides attribuées dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap conformément à la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement de ce fonds.

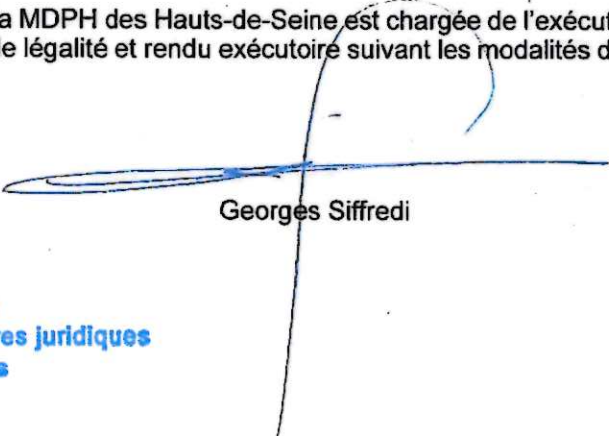
### ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thi Tran, Directrice de la MDPH des Hauts-de-Seine, de Madame Sylvie Prévost, Secrétaire générale de la MDPH des Hauts-de-Seine, et de Madame Véronique Tranois, Secrétaire générale adjointe de la MDPH des Hauts-de-Seine, une délégation de signature est accordée à **Madame Viviane Plocoste**, gestionnaire-instructeur administratif du Fonds de compensation, à l'effet de viser ou de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes relatifs à la gestion (ordre du jour, convocation, notification...) et au paiement des aides attribuées dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap.

### ARTICLE 6 :

Madame la Directrice de la MDPH des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

  
Georges Siffredi

  
Pour Ampliation  
le Chef du service des Affaires juridiques  
Nicolas Aurlères

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.*